



Versement de pension alimentaire

Par **bruno640**, le **16/01/2013** à **13:33**

bonjour, rnetant divorcé depuis juin 2011 par un divorce a l'amiable, ayant deux fille agée de 13 et 21 ans ce fevrier 2013. rn depuis le divorce j'envoyer deux cheque pour la pension alimentaire demandé l'un pour ma fille cadet et l'autre pour ma fille ainée sachant quel a un cpte bancaire. rn au 1er janvier 2013 j'ai envoyer a nouveau deux cheque pour la nouvelle pension alimentaire demandé par mon ex epouse au 4 decembre 2012, c'est deux cheque mon ete retourné avec un mot de mon ex me disant quel refusé deux cheque quel voulé un cheque pour mes deux filles sachant que depuis le divorce j'envoyer deux cheque et quel les accepté. rnest elle dans son droit ? ou doit je continué a envoyer deux cheque si c'est le cas y a t'il un article le signalant ? rn autre question au sujet de ma fille ainée, j'ai appris que ma fille vivant avec sa mere a ce que je croie (je n'ais plus de nouvelle depuis le divorce) a trouvé un travail de 6 mois dans une boulangerie d'une galerie marchande j'en ai demander son contrat a sa mere je n'ai pas de nouvelle a ce jour. rn question : doit je continué a lui versé sa part de pension alimentaire sachant quel va avoir 21 ans ce fevrier 2013. rn merci de vos reponse .rn rn cordialement

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **15:16**

Bonjour, si votre dernier jugement n'indique pas que vous devez régler les pensions à chacune de vos fille, il faut le verser à la mere donc un chèque suffit, c'est à la mere et uniquement à la mere de l'encaisser. vous devez la pension pour vos filles jusqu'à ce qu'elles soient autonomes financièrement, 6 mois ne suffira certainement pas pour un arret définitif. De toutes façons, vous ne pouvez arreter le versement qu'avec l'autorisation du juge. commencez par envoyer une LRAR à vtre ex lui demandant de justifier sous 15 jours la situation de vos filles sans quoi vous saisirez le JAF. vous pouvez toujours demander une révision du montant,

cordialement

Par **bruno640**, le **16/01/2013** à **16:05**

je vous remercie de votre reponse j'en prend note et comme vous le dite j'enverrai un seul cheque